



## Séance du conseil d'administration du 23 juin 2025

### Délibération n° CA 2025/011

#### Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2024

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 18 juin 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	11	13	
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
13	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

#### Présents :

Simeoni Gilles, Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Guidoni Pierre, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Desbouis André, Finidori Charles

#### Absents représentés :

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;  
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Ponzevera Juliette ;

#### Absents :

Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Poli Antoine, Battestini Serena

Convocation envoyée le :

18/06/2025

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

**DELIBERATION**

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

Vu le rapport n°5 du Président pour le Conseil d'Administration du 23 juin 2025 ;

**A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

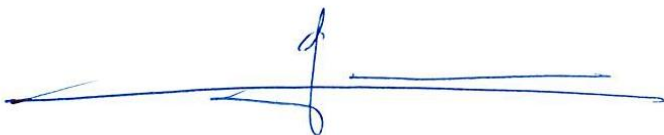
- Approuve l'affectation de résultat de l'exercice 2024 ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



Gilles Simeoni

**ANNEXES : Rapport n°5**



## Rapport n°5 du Président Conseil d'Administration du 23 juin 2025.

### **OBJET : Affectation du résultat – exercice 2024.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 et à l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, le solde pouvant ensuite être réparti sur la section de fonctionnement en excédent reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Conformément à la présentation du Compte Administratif, le résultat de l'exercice 2024 présente un solde excédentaire de 1.755.658,33 euros toutes sections confondues (Fonctionnement et Investissement).

Le montant des restes à réaliser de l'exercice 2024 s'élevant à une enveloppe globale négative de - 821.949,74 euros (- 821.949,74 euros au titre des dépenses et 0,00 euros au titre des recettes) et la section d'investissement du résultat cumulé présentant un solde négatif de – 1.106.087,58 euros, il est proposé d'affecter, conformément aux obligations du Code Général des Collectivités Territoriales, la somme suivante :

- Réduction du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant constaté au compte administratif 2024 de 2.547.480,71 euros de la somme de -1.106.087,58 euros portant ce compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » à un montant de 1.441.393,13 euros dans le cadre du projet de Budget Supplémentaire 2025.
- Affectation en section d'Investissement d'un transfert de la somme correspondante d'un montant 1.106.087,58 euros au compte 1068.
- Couverture de la prise en charge de l'Impôt sur les Sociétés pour un montant de 645.442,78 euros par une affectation budgétaire du budget supplémentaire 2025 à l'article 695 « Impôts sur les bénéfices ».

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera ventilé dans le cadre du budget supplémentaire 2025 afin de couvrir des dépenses à provisionner sur cette section.



**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Le Président du Conseil d'Administration**

Gilles SIMEONI